



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat d'assistance
et de maintenance
des logiciels ALTO / MAESTRO du service "Etat civil"
avec la société ARPEGE**

N° D SG N° 06/344

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'assistance et de maintenance des logiciels ALTO / MAESTRO du service "Etat Civil" avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13 rue de la Loire à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44), représentée par son Président Directeur Général Bruno BERTHELEME.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2007 et se renouvellera par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année sans excéder cinq ans, moyennant un prix annuel de 1007,96 €TTC. Ce prix sera révisé annuellement.

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0221.

Fait à ROYAN, le 20 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT